

REFERENCE : MSP.N.2020.LOS.Add.3 (Notification - Réunion des États parties)

**Convention des Nations Unies sur le droit de la mer
Montego Bay, 10 décembre 1982**

Reprise des séances de la trentième Réunion des États parties

En application de l'article 5 () du Règlement intérieur des réunions des États parties (SPLOS/2/Rev.4), le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies communique ce qui suit, en tant qu'additif aux notifications MSP.N.2020.LOS du 14 avril 2020, MSP.N.2020.LOS.Add.1 du 29 juin 2020 et MSP.N.2020.LOS.Add.2 du 6 juillet 2020 (consultables à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los/meeting_states_parties/thirtiethmeetingstatesparties.tl .t

RL ci-dessus), les États parties sont informés par la présente que les séances en présentiel de la trentième Réunion des États parties reprendront le 9 décembre 2020, les services d'interprétation étant jusqu'à présent confirmés pour la séance du matin uniquement compte tenu des contraintes logistiques auxquelles le Secrétariat est actuellement soumis.

États parties qui n'ont pas encore présenté les exemplaires originaux des pouvoirs sont priés de les apporter dans la salle de conférence le jour de la séance plénière. Pour l'heure, ils sont priés de ne pas transmettre les documents originaux des pouvoirs par courrier ni de les déposer en main propre.

Conformément à l'article 17 du Règlement intérieur ()
(), les observateur(trice)s visé(e)s à l'article 18 du Règlement intérieur () sont invité(e)s à transmettre au Secrétariat les noms des représentant(e)s qui feront partie de leur délégation, dès que possible et de préférence au plus tard le

L'ordre du jour de la Réunion figure dans le document [SPLOS/30/1](#), publié sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation (<http://documents.un.org>). Les documents mentionnés dans l'ordre du jour sont disponibles à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los/meeting_states_parties/thirtiethmeetingstatesparties.htm. Tous les documents concernant les Réunions passées peuvent être consultés à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los/meeting_states_parties/meeting_states_parties.htm.



Le 1 décembre 2020